

RÉFORME DES DROITS FAMILIAUX ET CONJUGAUX

Synthèse exécutive – COR – 20 novembre 2025

CONTEXTE ET ENJEUX

Les droits familiaux et conjugaux du système de retraite visent à compenser :

- les interruptions ou ralentissements de carrière liés aux enfants ;
- la perte de ressources au décès du conjoint.
- Ils représentent 16,2 % des pensions versées en 2024, soit 63,6 Md€ (plus de 2 % du PIB), et bénéficient très majoritairement aux femmes.

Le Gouvernement a demandé au COR d'analyser :

- la cohérence des dispositifs existants,
- les écarts entre régimes,
- leur adaptation aux évolutions sociales (emploi féminin, écarts salariaux), de propositions d'évolutions compatibles avec la soutenabilité financière.

ÉTAT DES LIEUX

I – LES DROITS FAMILIAUX REPRÉSENTENT 7,1 % DES PENSIONS

Ils se composent de deux mécanismes principaux :

1/ Compensation des interruptions d'activité

- Majorations de durée d'assurance (2 à 8 trimestres selon les régimes)
- Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

2/Majorations du montant de pension

Principalement pour les parents de trois enfants ou plus

Impact : 12 % des pensions de droit direct des femmes et 3 % de celles des hommes

état des lieux -

II - suite LES PENSIONS DE RÉVERSION REPRÉSENTENT 9,9 % DES PENSIONS

- 87 % des bénéficiaires sont des femmes.
- 38,7 Md€ versés en 2024.
- Conditions variables selon les régimes (condition de ressources ou non).

Effet important :

L'écart de pension femmes/hommes passe de 35 % à 23 % grâce à la réversion.

Cependant, son poids devrait diminuer à long terme (5,5 % en 2070), en raison de la baisse des mariages et de l'amélioration des pensions féminines.

DIAGNOSTIC CENTRAL

Les inégalités de retraite sont le reflet des inégalités professionnelles :

- Écart salarial de 22 % dans le privé.
- Temps partiel plus fréquent chez les mères.
- Baisse du taux d'emploi féminin à partir de trois enfants.
- Carrières ralenties ou interrompues par la maternité.

Ces écarts se réduisent progressivement mais restent structurants.

UNE SOCIÉTÉ TRANSFORMÉE

- Le modèle familial a profondément évolué :
- Diminution du mariage.
- Hausse des divorces.
- Développement des unions libres et des PACS.
- Augmentation des mères seules à la retraite.
- Baisse tendancielle de la natalité.

Le système actuel, historiquement centré sur le mariage, apparaît donc de moins en moins adapté.

ORIENTATION STRATÉGIQUE PROPOSÉE

Le COR propose de clarifier les objectifs :

- **Droits familiaux** : compenser l'impact des enfants sur les carrières et réduire les inégalités de pension.
- **Droits conjugaux** : assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant.

Principe directeur :

- « Un dispositif = un objectif »

La logique générale serait :

- ↑ Renforcer les droits familiaux (droits propres, individuels)
- ↓ Réduire progressivement les droits conjugaux

PRINCIPALES PISTES DE RÉFORME

CONCERNANT LA RÉFORME DES DROITS FAMILIAUX

1/ Harmonisation de la MDA :

- 4 trimestres par naissance ou adoption
- + 4 trimestres en cas d'interruption d'activité

2/ Fusion et recentrage de l'AVPF :

- Limitation aux trois premières années du plus jeune enfant
- Meilleure valorisation des périodes validées

3/ Majoration de pension progressive dès le premier enfant :

- 5 % pour 1 enfant
- 10 % pour 2 enfants
- 20 % pour 3 enfants et plus

Plafonnement pour limiter les écarts

OBJECTIF : RENFORCER LES DROITS PROPRES DES MÈRES, Y COMPRIS HORS MARIAGE.

CONCERNANT LA RÉFORME DES PENSIONS DE RÉVERSION

1/ Nouvelle formule de calcul :

(2/3 pension du défunt) – (1/3 pension du survivant)
= Maintien du niveau de vie dans la majorité des cas.

2/ Ouverture possible aux concubins survivants (pour les nouveaux retraités).

3/ Mise en place d'une condition de ressources implicite.

4/ Baisse des dépenses de réversion de 13 % en 2070.

5/ Amélioration pour les 20 % les plus modestes.

EFFETS ATTENDUS

1. LES Mères seraient majoritairement gagnantes.

- Hommes globalement peu affectés.
- Mères dans la fonction publique : hausse significative **(+1,7 %)**.
- Mères du régime général : légère baisse possible (-0,4 %).
- Augmentation modérée des droits propres (+0,14 % en 2070).

1. Baisse des prestations totales :

- -2,5 % en 2050
- -1,3 % en 2070.

1. Les économies pourraient financer :

- les modes de garde,
- la conciliation vie professionnelle/familiale,
- les politiques familiales.

CONCLUSION GÉNÉRALE ET POUR RÉSUMER :

Le système actuel compense partiellement les inégalités mais reste complexe, hétérogène et centré sur le modèle conjugal traditionnel.

La réforme proposée vise à :

- adapter le système aux réalités sociales contemporaines,
- renforcer les droits individuels des mères,
- réduire progressivement la dépendance au statut marital,
- améliorer l'équité entre femmes et hommes,
- garantir la soutenabilité financière.

à suivre donc dans les mois et années à venir



....



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !